

Règlement de l'école de natation du RED-FISH

Art. 1er: Organisation des cours et leçons

L'école de natation du RED-FISH dispense, par année scolaire, **3 cours comprenant chacun 12 leçons**, répartis comme suit dans l'année (dates indicatives):

- cours 1: fin août à fin novembre
- cours 2: fin novembre à fin-mars
- cours 3: fin-mars à fin juin-début juillet (suivant les fermetures de bassins scolaires)

Art. 2: Formation des groupes de travail

Le (la) responsable de chaque école de natation répartit les enfants selon leur niveau **avant le début du cours** dans des niveaux différents (5 à 6 enfants par groupe), à savoir, dans l'ordre de progression :

- Poisson **rose** (accoutumance à l'eau – travail des éléments clés), enfants de 4 à 6 ans)
- Poisson **orange**
- Poisson **mauve**
- Poisson **bleu**
- Poisson **vert**
- Poisson **blanc**
- Poisson **jaune**
- Poisson **rouge**

La responsable tiendra une liste de présences des nageuses et nageurs.

Art. 3: Inscriptions

Art. 3.1: Nouveaux élèves

Les parents renvoient à "RED-FISH Neuchâtel, case postale 2927, 2001 Neuchâtel", le formulaire d'inscription ad hoc dûment rempli, envoyé par le Secrétariat du RED-FISH (év. par le (la) responsable de l'école de natation concernée) avec le présent règlement et un BV, **au plus tard à la date indiquée sur celui-ci**, la date-limite étant au plus tard 2 semaines avant le début du cours.

A défaut, l'inscription de l'enfant ne sera pas prise en considération.

Art. 3.2: Elèves déjà inscrits dans un groupe

Les élèves qui suivent déjà des activités au sein de l'école de natation sont, à la fin de chaque cours, **automatiquement inscrits au cours de degré suivant**, respectivement **au cours de même degré en cas d'échec des tests finaux**. Si l'enfant désire cesser ses activités au sein du RED-FISH, les parents en informeront exclusivement le **Secrétariat du RED-FISH** par écrit **au minimum 2 semaines avant la fin du cours suivi**.

Art. 3.3: Prise en compte de l'inscription définitive

Dans les deux cas ci-dessus (art. 3.1 et 3.2), les parents reçoivent avant/au début du cours une lettre-circulaire avec les informations générales sur le cours auquel l'enfant a été inscrit (nom et adresse du responsable, lieux, dates des cours et tests, horaires, etc.).

Art. 4: Prix

Le prix du cours (11 ou 12 leçons) est de **Frs. 150.-** (sans réduction possible) pour les Hauts-Geneveys, Boudry, La Coudre, Hauterive, Colombier (leçons trimestrielles).

Il est payable, **avant le début du cours**, à l'aide du bulletin de versement ad hoc.

En cas de non-paiement dans le délai susmentionné, le RED-FISH se réserve de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant du cours.

Art. 5: Absences

Les leçons manquées ne seront ni remplacées, ni remboursées. Cependant, si l'enfant manque **4 leçons consécutives** et qu'il présente un **certificat médical**, ces leçons lui seront imputées sur le cours suivant.

Art. 6: Abonnement général aux piscines du Nid-du-Crô

Tout enfant inscrit à l'école de natation peut demander au Comité du RED-FISH un abonnement général annuel aux piscines du Nid-du-Crô valable jusqu'au 31 décembre de l'année courante au prix de Frs. 115.- pour les enfants résidant dans la Commune de Neuchâtel et de Frs. 150.-- pour les enfants résidant hors de la Commune de Neuchâtel (+ **Frs. 10.-- de dépôt pour la carte d'abonnement ,prix diminué de moitié dès le 1er août**).

Art. 7: Devoir de retenue des parents

Les moniteurs (trices) apprécient que les parents fassent preuve de compréhension à l'égard de la progression de leur enfant. Il n'est pas "anormal" qu'un enfant répète une fois le même niveau.

Art. 8: Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et remplace tout texte précédant. Il peut être librement modifié par le Comité.

Le comité du Red-Fish, janvier 2009